

Envoyé en préfecture le 28/07/2023

Reçu en préfecture le 28/07/2023

Publié le

ID : 077-217702687-20230703-D2023_54-DE

D/2023-116
S'LO
VFB

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
26	29	23
Date de convocation : le 27 juin 2023 Date d'affichage : le 4 juillet 2023		

**Séance du trois juillet
deux mille vingt trois
à vingt heures trente**

DELIBERATION

N° 2023.54

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE
MAGNY LE HONGRE**

Le 3 juillet 2023, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 27 juin 2023, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.

Présents : Mesdames, CHAAR, DELON, FLAMENT-BJARSTAL, FLEURIEL, LAMAIRE, PEREZ-LOPEZ, POSE, RENUCCI, RESTA, STEPHAN.

Messieurs, AFFRE, CEREUIL, CHOUKROUN, CURUTCHET, GUERIN, JACOB, MASSON, MENIGOZ, NOËL, ROBERT, ROMERO, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés : Madame HENRY ayant donné pouvoir à Madame CHAAR
Madame HERIQUE ayant donné pouvoir à Monsieur MASSON
Madame EON
Monsieur BOUJEMAÏ
Madame BELLINI

Secrétaire de séance : Monsieur ROBERT

Prêt de salle à l'association SOUL OF GAME

Le Conseil Municipal,

VU le CGCT

VU le BP 2023

VU la délibération n°2023.26 du 20 mars 2023 relative aux subventions en nature aux associations – prêt de locaux,

Madame le Maire propose le prêt de locaux communaux à l'association « SOUL OF GAMES ». Cette association est destinée plus particulièrement aux personnes de plus de 11 ans intéressées par les jeux vidéo et l'eSport.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité.

Article 1 : Autorise pour l'année scolaire 2023-2024, le prêt de locaux communaux à l'association, dans le cadre d'activités destinées plus particulièrement aux hongrémaniens.

Article 2 : L'association devra fournir au service vie associative, tous les éléments permettant de justifier de son activité sur la commune.

Article 3

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- 📁 Monsieur le Sous-préfet de Torcy,
- 📁 Madame le Receveur du Trésor Public
- 📁 Remis aux archives communales.

Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL



Maire de Magny Le Hongre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.